

**ORDONNANCE COLLECTIVE  
N° OC-3.06**

Rédigé/révisé par la Direction des services  
professionnels et hospitaliers  
En collaboration avec la Direction des soins infirmiers  
Date d'entrée en vigueur : Le 4 décembre 2006  
Date de révision : s/o  
Approuvé par résolution n° 2006 06.06 du CMDP

**Traitement de la  
constipation**

**Infirmières et infirmiers  
Pharmaciennes**

**CLIENTÈLE VISÉE**

Bénéficiaires admis à l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal, présentant ou à risque de présenter des signes de constipation et qui ne sont pas déjà sous laxatif.

**PROFESSIONNELS VISÉS**

Infirmières et infirmiers  
Pharmaciennes

*※ Les infirmières et infirmiers auxiliaires sont autorisés à contribuer à l'application de cette ordonnance sous la supervision d'une infirmière.*

**INDICATIONS CLINIQUES**

Bénéficiaire qui présente l'élimination d'une petite quantité de selles dures et sèches, une élimination moins de trois fois par semaine ou un changement significatif de ses habitudes d'élimination, sans être accompagné de douleur, crampes abdominales ou autres signes.

**CONTRE-INDICATIONS**

- Douleurs abdominales, vomissements, diarrhée
- Altération des signes vitaux
- Saignements gastro-intestinaux
- Soupçon de fécalome
- Chirurgie abdominale, rectale ou urinaire récente
- Infarctus du myocarde récent
- Tout autre symptôme pertinent

---

## PROCÉDURE

Voir le protocole médical *Élimination intestinale* ci-joint.

### *Notation au dossier médical*

Lorsqu'une infirmière ou une pharmacienne utilise le protocole d'élimination en lien avec cette ordonnance collective, elle inscrira sur le formulaire intitulé *Prescription médicale* (IUGM-133) le titre de l'ordonnance collective [TRAITEMENT DE LA CONSTIPATION] et son numéro [OC-3.06], le protocole [PROTOCOLE D'ÉLIMINATION] la date et l'heure du début de l'application du protocole. Elle signera son nom au long et acheminera le tout au Département de pharmacie selon la procédure en vigueur.

## RÉFÉRENCE

*Règle de soins infirmiers, Orientations pour une utilisation judicieuse de la Règle de soins infirmiers.*  
Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, 2005

## APPROBATION

---

Directrice des soins infirmiers

---

Directrice des services professionnels et hospitaliers

---

Président du conseil des médecins, dentistes et  
pharmaciens

M:\DSP\_CMDP\LIBRARY\Ordonnances collectives et protocoles\Ordonnances collectives\OC-3 06 Traitement de la constipation.doc

## ANNEXE

Protocole d'élimination

PROTOCOLE D'ÉLIMINATION				
	ÉTAPES	TRAITEMENT	DÉBUT D'ACTION	MODE D'ACTION
	1	S'assurer que : (1) hydratation (30 mL/kg de poids corporel / 24 heures) (2) fibres alimentaires (3) exercices (patients mobiles et alités) (4) massages abdominaux (5) routine intestinale sont optimaux pour le bénéficiaire. Augmenter ou ajuster au besoin	2-3 jours	FIBRES ALIMENTAIRES ET EAU : Augmentent le poids du bol fécal
Après 1 jour sans selles ⇒	2	Idem au jour 1	2-3 jours	idem au jour 1
Après 2 jours sans selles ⇒	MATIN 3	Suppositoire de Glycérine I.R. le matin du 3e jour. et N.B.: Si 4 réponses négatives consécutives à l'étape 3 ne plus donner suppositoire de Glycerine et attendre étape 4	15-30 min.	Action locale : initie le réflexe de défécation
Après 3 jours sans selles ⇒	MATIN 4	Suppositoire de Dulcolax I.R. le matin du 4e jour N.B.: Si non toléré par le bénéficiaire, demander au pharmacien de changer pour Microlax	15 min.-1h.	Stimule l'intestin par irritation
Après 4 jours sans selles ⇒	MATIN 5	Lait de magnésie 45 mL po le matin du 5e jour	6-8 h.	Attire l'eau des tissus : selles plus liquides et volumineuses
Après 5 jours sans selles ⇒	MATIN 6	Faire toucher rectal. Si ampoule rectale vide et fécalome soupçonné : <b>AVISER LE MÉDECIN.</b> Si ampoule rectale pleine de selles : lavement Fleet le matin du 6e jour.	2-15 min.	Distension mécanique et rétention d'électrolytes

Préparé par : Marie-Andrée Plante, pharmacienne, en collaboration avec Olivette Soucy, infirmière clinicienne et Louise Roy, médecin.

Révisé : Janvier 2006 protocole elimination

N.B. :

- 1) Si le patient présente des crampes abdominales, des douleurs abdominales ou autres signes accompagnateurs (ex. : fièvre)  
⇒ Aviser le médecin.
- 2) Si les étapes 5 et 6 reviennent plus de 2 fois sur une période d'un mois, ou pour toute autre raison qui vous semble pertinente  
⇒ Demander une réévaluation du dossier au pharmacien.